



Pompes Funèbres GUITTENY-THOMAS

Zone du Landas
6, Impasse des Tonneliers
44640 SAINT-JEAN-DE-BOISEAU

Tél. : 02.51.11.88.64
Mail : saintjean@guitteny.contact

Habilitation : 2003 444 99 - APE : 9603Z



MAIRIE

Dossier N° 00001086

Tarifs pour des obsèques dans un rayon de 30 km autour de l'entreprise.
Ce devis ne comprend pas la presse, le culte, les taxes municipales et les vacations de police.
Tarifs hors dimanches, jours fériés et nuit.

Devis N° 25DJ0107 du 20/03/2025

	TAUX DE T.V.A.	PRIX TTC PRESTATIONS COURANTES	PRIX TTC PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES	FRAIS AVANCES POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE
01 - PREPARATION / ORGANISATION DES OBSEQUES				
Démarches et formalités	20%	106,00		
Soins de conservation	20%		367,00	
Frais d'admission (du lundi au samedi de 8h à 19 h)	20%		54,00	
Frais de séjour en salon (forfait 3 jours)	20%		412,00	
Accueil de la famille	20%	103,00		
02 - TRANSPORT DU DEFUNT AVANT MISE EN BIERE (SANS CERCUEIL)				
Véhicule avec chauffeur (**)	10%	211,00		
Prise en charge du transport	10%	43,00		
Forfait transport zone 1 (rayon de 30 km)	10%	54,00		
Housse mortuaire	20%		57,00	
03 - CERCUEIL ET ACCESSOIRES				
Cercueil Parisien Ligneron (*). Parisien en Chêne Massif 22 mm - finition fond dur et vernis à l'eau. Equipements compris en Zama finition vieux bronze : 4 poignées (*) et une cuvette étanche (*)	20%	1 207,00		
Capiton	20%	99,00		
Plaque d'identité sur cercueil (*)	20%	31,00		
04 - MISE EN BIERE ET FERMETURE DU CERCUEIL				
Préparation du cercueil et mise en bière du défunt	20%		97,00	
06 - CEREMONIE FUNERAIRE				
Véhicule avec chauffeur	10%	318,00		
Porteur (s)(2 X 137,00€)	20%		274,00	

SAS GUITTENY - Siège social : 6 impasse des Tonneliers - Zone du Landas - 44640 SAINT-JEAN-DE-BOISEAU

CIC Bouguenais : FR7630047141350002051990116 - BIC : CMCIFRPP | Capital : 30 000 € - RCS Nantes 798998795 - Num TVA intracom FR06798998795

Assurance décennale : ALLIANZ (80000 Beauvais) pour l'année en cours

Couverture géographique France Métropolitaine - RCP AVIVA (44210 PORNIC) année en cours

RGPD : J'accepte le traitement informatisé des données voir : rgpd@guitteny.contact

Devis N° 25DJ0107 du 20/03/2025

	TAUX DE T.V.A.	PRIX TTC PRESTATIONS COURANTES	PRIX TTC PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES	FRAIS AVANCES POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE
Maître de cérémonie	20%		150,00	
07 - INHUMATION / EXHUMATION				
Ouverture, nettoyage et fermeture du caveau (**)	20%	259,00		
Démontage et remontage du monument (**)	20%	723,00		
Déplacement des techniciens au cimetière du Sud-Loire	20%		86,00	
Total TTC		3 154,00	1 497,00	
MONTANT TOTAL DU DEVIS TTC :				4 651,00 €

Tx TVA	Montant H.T.	Montant TVA
20.00%	3 354.14 €	670.86 €
10.00%	569.09 €	56.91 €

MONTANT TTC : 4 651,00 €

3 923,23 €	727,77 €
------------	----------

(*) Prestations et fournitures obligatoires.
(**) Prestations et fournitures réglementairement obligatoires en fonction soit des circonstances du décès, soit des modalités d'organisation des obsèques.

En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps (avant ou après mise en cercueil), d'une housse mortuaire en cas de transport avant mise en bière, d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur - ou 18 mm en cas de crémation - avec une garniture étanche et 4 poignées, pose d'une plaque d'identification (portant le nom du défunt, année de naissance / décès) et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation).

Devis N° 25DJ0107 fait le 20/03/2025, valable jusqu'au 19/05/2025.

*les frais de cimetière et d'exhumation sont toujours chiffrés sous réserves de fournitures ou travaux supplémentaires non prévisibles à la date d'établissement. CONDITION DE PAIEMENT : 30% dès acceptation du devis

Je soussigné(e),

accepte le présent devis prévisionnel.

Le

A

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé, bon pour acceptation".

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 11 janvier 1999, lorsque le devis est accepté, un bon de commande est alors établi et signé par le client.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE POMPES FUNÈRES

I- COMMANDE

Il ne pourra être exigé aucun commencement d'exécution à une commande non acceptée et signée. En cas de commande téléphonique émanant d'un professionnel agréé agissant pour le compte de la famille, ou de la famille elle-même si elle est domiciliée à distance ou dans l'impossibilité momentanée de se déplacer, l'acceptation et la signature de la commande avant la dernière phase de la mise en œuvre de celle-ci restent, sauf circonstances exceptionnelles, indispensables à la régularisation du dossier.

Les tarifs figurant au présent bon de commande sont conformes au devis et au tarif général et ne sont valables que durant trois mois à partir de la date à laquelle le devis a été établi.

Tout supplément de commande demandé par la famille sans que l'entreprise prestataire ait pu régulariser le devis et le bon de commande en cours, fera l'objet d'une facture distincte et complémentaire de celle issue de la commande d'origine.

Les commandes ne sont définitives et exigibles que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit (bon de commande signé impliquant l'acceptation des présentes conditions générales de vente).

II- EXÉCUTION PAR LA SOCIÉTÉ

HORAIRES : La société prendra toutes dispositions pour que soient respectés au mieux les horaires fixés pour les différentes phases des obsèques. Elle préviendra la famille par tout moyen à sa disposition en cas de retard significatif présumé qu'elle qu'en soit la cause et ne peut en aucun cas en être responsable.

PRIX : Les tarifs sont établis nets, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

CORBILLARD : Les places assises dans les corbillards sont en principe réservées au personnel de la société nécessaire à l'exécution des convois.

III- EXÉCUTION PAR LES TIERS

L'organisation d'obsèques exige, dans la plupart des cas, l'intervention de tiers, soit obligatoire (administrations diverses, fréquemment personnel communal pour les opérations d'inhumation ou de crémation, etc.), soit facultative (organisation d'une cérémonie religieuse, ouverture et fermeture de caveau par un marbrier funéraire, etc.).

En ce qui concerne les tiers facultatifs, il peut y avoir un choix à opérer entre divers prestataires de service. La famille peut, à sa convenance, mandater la société pour faire ce choix, ou désigner elle-même le tiers dont elle souhaite l'intervention.

Les frais afférents à ces interventions de tiers, répercutés à l'euro à l'euro dans la rubrique frais à régler pour votre compte, peuvent donner lieu à facturation d'honoraires de mandat, conformément à l'avis de la consommation de la concurrence du 22 mai 1979.

TIERS OBLIGATOIRES OU EXPRESSÉMENT DÉSIGNÉS PAR LA FAMILLE :

La société ne peut être tenue pour responsable des retards, erreurs, ou fautes commises dans l'exécution de leurs tâches par les intervenants dans les obsèques à titre obligatoire ou sur choix express de la famille, sauf à cette dernière d'apporter la preuve que lesdits retards, erreurs ou fautes techniques seraient en tout ou partie imputable à une mauvaise transmission des ordres aux intéressés par les agents de la société.

TIERS CHOISIS PAR LA SOCIÉTÉ EN SA QUALITÉ DE MANDATAIRE DE LA FAMILLE :

Sauf pour les tiers intervenants à titre obligatoire ou sur mandat express des familles, la société se réserve le choix des moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et fournitures qui lui sont commandées.

IV- LES CONDITIONS DE PAIEMENT

Les frais d'obsèques sont exigibles d'avance ou 30 % à la commande et 70 % à la réception de la facture, sauf prise en charge par un organisme mutualiste ou d'assistance. La société se charge dans ce cas des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles auprès des organismes concernés, ainsi que l'établissement des dossiers de prélèvement sur les comptes bancaires, postaux ou caisses d'épargne du défunt dans les limites admises par les règlements en vigueur.

V- JURIDICTION - LITIGES

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation des présentes conditions sera du seul ressort des tribunaux du siège de l'entreprise prestataire.

Cette seule compétence est reconnue même en cas de pluralité de défendeurs et d'appel en garantie, et cela, par dérogation au code de procédure, quand bien même les conditions d'achat de la famille seraient contraires à cette clause attributive de juridiction.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE MARBRERIE

I- VENTES

Les prix indiqués sur le devis établi par l'entreprise sont valables 30 jours à compter de la date de signature du devis par le client. Toute commande passée par le client à l'entreprise fait l'objet d'un bon de commande signé par le client. La signature par le client du bon de commande entraîne l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente sauf convention écrite.

II- DÉLAIS

Nos délais sont donnés à titre indicatif. Ils ne peuvent donner lieu à aucune pénalité de retard si le délai ne dépasse pas 4 mois. En cas de retard supérieur à 4 mois au délai indiqué dans le contrat, et sauf convention particulière contraire, l'acheteur pourra annuler sa commande par lettre recommandée, avec accusé de réception, adressée au siège de notre société. Dans ce cas, l'acompte versé sera remboursé.

III- GARANTIES ET EXCLUSIONS

Un monument s'entretient. Une vérification annuelle s'impose. Nous tenons à votre disposition des contrats d'entretien. Nos travaux sont exécutés selon les règles de l'art et notre responsabilité n'est engagée que si la construction est affectée d'un vice compromettant sa solidité ou la rendant impropre à sa destination. En conséquence, ne donnent pas lieu à garantie :

- l'étanchéité des caveaux, les travaux exécutés sur les intertombeaux avec la tolérance des communes, les taches ou auréoles provoquées par les attributs décoratifs, les rayures provoquées par les produits d'entretien impropres.

- l'altération prématurée du poli, de la dorure, et les affaissements de monument sur concession pleine terre quand le sous-sol du cimetière a été exploité avant son affectation.

Nous ne sommes pas responsables des dégâts occasionnés aux matériaux par la gelée, le salpêtre ou toute autre cause liée à la réaction des conditions atmosphériques sur les matériaux. Concernant les matériaux mis en œuvre, notre garantie est limitée comme suit :

A- MATÉRIAUX NATURELS : Les échantillons définissent le matériau quant à sa provenance et à sa tonalité générale, mais n'impliquent pas l'identité de couleur, de cristallisation, de veinage, de dessin avec le matériau utilisé pour l'exécution de la commande. Les trous de vers, veines cristallines, verreries, géodes, flammes, pointes de rouille, crapauds, ne peuvent donner lieu à la résiliation du marché ou refus de la marchandise ou réduction de prix. Les marbres sont travaillés et consolidés selon les règles de l'art avec les masticages, doublures et agrafes, que leur nature et conformation exigent.

B- MATÉRIAUX ARTIFICIELS : Étant tributaire de la façon dont il est entretenu, le brillant des matériaux artificiels est exclu de notre garantie.

C- QUEL QUE SOIT LE MATÉRIAU EMPLOYÉ, nous ne garantissons pas l'exactitude absolue des mesures indiquées pour les différentes pièces du monument, ainsi que pour l'appareillage qui n'est absolument pas fixe. Il est bien entendu que les cotes données au soubassement seront toujours respectées au centimètre près.

IV- DURÉE DE LA GARANTIE

Dans le cas où notre responsabilité peut être recherchée, la garantie décennale est applicable pour les défauts liés aux travaux de pose à dater du jour de la facturation des travaux effectués. Notre garantie s'étend à la réfection des travaux défectueux.

V- PAIEMENT

Nos conditions de paiement s'entendent 50 % à la commande, 50 % à la finition des travaux. En aucun cas, une réclamation ne justifie un retard dans le paiement, de même que les réclamations sur facture ne sont recevables que si elles sont formulées par écrit moins de 15 jours après la date de facturation. Dans tous les cas, la propriété de l'acheteur n'est effective qu'au règlement total de la facture.

Les tarifs sont établis nets, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

VI- CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les marchandises livrées demeurent la propriété du vendeur jusqu'à complet paiement de leur prix. Il est interdit à l'acheteur d'en disposer pour les revendre ou les transformer.

SAS GUITTENY - Siège social : 6 impasse des Tonneliers - Zone du Landas - 44640 SAINT-JEAN-DE-BOISEAU

CIC Bouguenais : FR7630047141350002051990116 - BIC : CMCIFRPP | Capital : 30 000 € - RCS Nantes 798998795 - Num TVA intracom FR06798998795

Assurance décennale : ALLIANZ (80000 Beauvais) pour l'année en cours

Couverture géographique France Métropolitaine - RCP AVIVA (44210 PORNIC) année en cours

RGPD : J'accepte le traitement informatisé des données voir : rgpd@guitteny.contact